

# PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Périgueux, le 03 NOV. 2014

# Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eymet (24)

# Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L121-10 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2014-049

Porteur du Plan : Commune d'Eymet

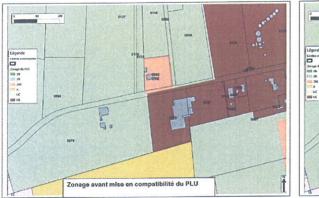
Date de saisine de l'autorité environnementale : 20 octobre 2014 Date de consultation de l'agence régionale de santé : 20 octobre 2014

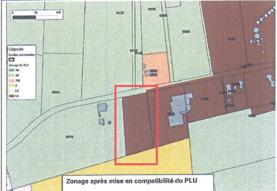
# I. Contexte général

La commune d'Eymet, en Dordogne, a engagé une procédure de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet, afin de permettre l'extension d'un site d'activité agroalimentaire.

L'objet de la présente mise en compatibilité est d'étendre d'environ 0,7 ha le secteur urbain à vocation économique (UE) par l'adjonction de surfaces classées en secteur naturel (1N) au sein du PLU, mais dont l'usage est agricole (cultures intensives).

Aucun changement supplémentaire aux règles du PLU n'est nécessaire pour permettre la réalisation de cette extension, dont l'intérêt économique et en termes d'emplois est important pour la commune.





Zonage du PLU avant et après mise en compatibilité (en rouge, l'extension du secteur UE souhaitée)

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme rappelées ci-dessous, le présent avis ne portera que sur les dispositions mises en compatibilité et non sur l'intégralité du PLU.

### Article L.300-6 du code de l'urbanisme (extrait)

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

# II. Contenu du dossier et qualité des informations qu'il contient

Le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Eymet contient l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du projet, de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine. Le dossier est suffisamment illustré et permet de disposer d'informations précises sur l'état initial de l'environnement et sur les conséquences envisageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Il contient notamment le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, qui conclut à l'absence d'impact significatif sur le site existant sur la commune (« *Grottes de Saint-Suplice d'Eymet* ») et qui accueille des populations de chiroptères. Le dossier démontre bien l'absence d'impact sur ce site, notamment du fait de l'absence de territoire de chasse sur les surfaces envisagées pour le projet d'extension et de la distance du site par rapport au projet (près de 5 km).

### III. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Eymet a pour objectif de permettre l'agrandissement d'un site de production agro-alimentaire par l'extension du secteur urbain dédié aux activités économiques sur une surface de 6 900 m². Le site retenu accueille actuellement une activité de cultures intensives, qui ne présente pas d'intérêt particulier en termes environnementaux.

L'autorité environnementale estime que le dossier de mise en compatibilité est complet, suffisamment illustré et démontre l'absence d'impact significatif de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment sur le site Natura 2000 présent sur la commune, les paysages ou la santé humaine.

Le Préfet,

Préfet et par d

Jean-Marc BASSAUCI